



Annexe 6 - Garanties financières

Accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très dense

La banque (dénomination juridique + forme juridique) au capital de (montant en chiffres) euros, dont le siège social est (adresse du siège social), domiciliée pour les présentes en sa succursale (dénomination) sise au (adresse), inscrite au registre du commerce et des sociétés de (ville) sous le numéro (9 chiffres), représentée par Monsieur (nom, prénom), agissant en qualité de (qualité), dûment habilité aux fins de la présente (ci-après « La caution ») ;

Déclare par la présente se porter caution personnelle, solidaire et indivisible à l'égard du SIEA (Régie RESO-LIAin), dont le siège social est 32 Cours de Verdun – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX (ci-après « Le Bénéficiaire ») ; du paiement dans la limite d'un montant maximum de (montant en lettres) euros (montant chiffré) euros de toutes les sommes, tant en principal, frais, intérêts et accessoires compris, que la société (dénomination et forme juridique) au capital de (montant capital) euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de (ville) sous le numéro (9 chiffres), dont le siège social est situé (adresse du siège social), (ci-après « le Débiteur »), peut ou pourrait devoir au Bénéficiaire au titre du contrat suivant que le Débiteur a conclu avec le Bénéficiaire – (dénomination du contrat : reprendre le nom du contrat) (ci-après « Le Contrat »).

La caution déclare qu'un exemplaire de ce contrat lui a été remis.

La caution renonce expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de division, tant avec le débiteur principal qu'avec tous coobligés. Elle s'interdit d'invoquer toutes subrogations et de prendre toute mesure qui aurait pour résultat de la faire venir en concours avec le Bénéficiaire, tant que celui-ci ne sera pas remboursé de la totalité de ses créances sur le Débiteur.

Le présent engagement sera mis en jeu après mise en demeure du Débiteur par le Bénéficiaire d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat, si ladite mise en demeure est restée sans effet dans un délai de huit jours calendaires à compter de son envoi.

Le présent cautionnement est à durée déterminée et restera en vigueur pendant une durée de (XX mois / ans) à compter de sa date d'émission ou jusqu'à la résiliation expresse du contrat demeurant en vigueur entre le Débiteur et le Bénéficiaire, si cette résiliation est antérieure à la date d'expiration du présent cautionnement.

Cette expiration ou cette résiliation ne libèrera la Caution qu'après paiement effectif de toutes sommes que le Débiteur pourra devoir au titre du Contrat, à raison de toutes opérations ou engagements antérieurs à la date d'expiration ou de résiliation, étant entendu toutefois que passé un délai de six mois à compter de l'expiration du cautionnement ou de la résiliation du contrat, il ne pourra plus être fait appel au présent cautionnement.

Toutes les obligations du présent engagement conserveront leur plein effet quelle que soit la situation financière, juridique, ou quelle que soit la forme juridique du Débiteur.

La caution entend suivre personnellement la situation du Débiteur et dispense donc le Bénéficiaire de devoir lui adresser tout avis de prorogation ou de non-paiement.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu le présent engagement et son exécution seront supportés par le Débiteur qui s'y oblige.

Le présent acte n'empporte pas novation aux droits et actions du Bénéficiaire.

Le présent cautionnement est régi par le droit français.

Pour tous différends relatifs à la présente caution et à ses suites, il est fait attribution exclusive de compétence au Tribunal de Commerce de PARIS.

Fait à (Ville), le (date)

(Nom, prénom, qualité, signature)